
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	19
De votants	23

OBJET
N° 2022-12-7

**Autorisation budgétaire spéciale
pour les dépenses d'investissement
à engager avant le vote du BP
Budget Commune**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.ALLIERI Gérard, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-M.SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mme USELDINGER-M.LAPUH-Mmes PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-ZANCHIN

Excusés :

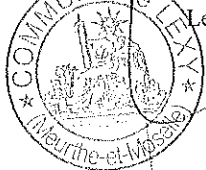
Mme HENRY ayant donné pouvoir à M.PERREY
M.SULLI ayant donné pouvoir à M.SIBELLA
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.ALLIERI
M.TURCHI ayant donné pouvoir à M.PESCE

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK - FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 15 décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 décembre 2022.

Le Maire,



Le Maire informe les élus que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, d'engager les dépenses de la section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et cela jusqu'à la date limite de vote des budgets primitifs.

Vu les dépenses d'investissement au budget 2022, qui s'élèvent à 1 447 896,20 € hors RAR et emprunts et dettes assimilées (chap 16). Le montant autorisé représentant les 25% est de 361 974,05€.

Il propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 24,86 % soit 360 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité,



AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal tel que suivant :

Proposition **chapitre 20** : 10 000 €

Proposition **chapitre 21** : 40 000 €

Proposition **chapitre 23** : 310 000 €

Total : 360 000 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-20221212-2022_12_7-0